

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASES 100** Subvention (170.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Basiliade (11e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle signée le 25 novembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association Basiliade (11<sup>e</sup>) et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Basiliade, 6 rue du Chemin Vert 75011 Paris, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 170.500 € est attribuée à l'association Basiliade (SIMPA 19835 - dossiers 2021\_07147, 2021\_01675, 2021\_07149, 2021\_01676) au titre de l'année 2021. La subvention est répartie comme suit :

- 30.000 € au titre de l'accueil et de l'accompagnement global des personnes en situation de précarité atteintes par le VIH.
- 74.000 € au titre des activités d'insertion par l'emploi et la formation.
- 36.500 € en faveur des actions menées par la « Maison Uraca » : 30.000 € au titre de la prévention des maladies chroniques et 6.500 € au titre de l'accompagnement psycho-social et interculturel.
- 30.000 € au titre des actions d'accompagnement juridique : 15.000 € au titre de la santé et 15.000 € au titre de la solidarité.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**